

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
14 Décembre 2022 à Gerbéviller**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Gerbéviller, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 33

Nombre de votants : 44

Présents : Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Audrey VAUNE (Bayon), Nadia DORE, Hervé LAHEURTE, Monique PETITDEMANGE (Blainville sur l'Eau), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmoix), Hervé PYTHON, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL (Damelevières), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Jean Marie PETIT (Landécourt), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Mehoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIENCIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Yves THIEBAUT (Virecourt),

Excusés : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Thomas RAULIN (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON), Sarah CONCHERI, Nadine GALLOIS (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Michel GUTH (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Christian PILLER (pouvoir à Philippe DANIEL), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Olivier MARTET), William SAUVANET ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Séverine VILLAUME (Borville), Maurice HERIAT (Brémoucourt), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier DARGENT (pouvoir à Linda KWIENCIEN), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Nelly SCHLERET), Patricia SAINT DIZIER (Damelevières) Olivier VILLAUME (pouvoir à Hervé PYTHON), Marie Christine ALBRECHT (pouvoir à Sabine DUPIC), Nelly PICOT (Froville), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (pouvoir à Thierry MERCIER), Pascal DIDIER (Loromontzey), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Marie MARTIN (Saint Boingt), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Hervé POIROT (Villacourt).

Absent excusé : Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau)

**DELIBERATION n° 143/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Ajout de deux points à l'ordre du jour**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise l'ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire :

- Décision modificative n°3 sur le Budget Général 2022,
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 144/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur Nicolas GERARD (Saint Germain) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 145/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022 à Bayon**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022 à Bayon tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 146/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Election d'un membre du Bureau Communautaire**

Suite à la démission de Madame Pascale MALGLAIVE, de son poste de Maire de Seranville, elle est de fait démissionnaire au sein du Bureau et du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 60/2020 en date du 11 juillet 2020 fixant le nombre d'élus composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Il convient de désigner un nouveau membre du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

- A procédé à l'élection d'un membre du bureau communautaire :

membre du bureau

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

A obtenu :

Monsieur Daniel BARTHELEMY 32 voix

Monsieur Daniel BARTHELEMY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau communautaire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION n° 147/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES **Désignation d'un nouveau représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle n°33/2017 d'adhésion au CNAS ;

Vu la délibération n° 92/2020 désignant Madame Pascale MALGLAIVE, déléguée de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle comme représentant au CNAS,

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite à la démission de Madame Pascale MALGLAIVE du Conseil Communautaire, il faut désigner un nouveau représentant au sein de la Communauté de Communes.

Le bureau communautaire du 30 novembre 2022 propose :

- Membre titulaire : Linda KWIECIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à l'Assemblée Départementale annuelle du « Comité National d'Action Sociale » :

Délégué de la Communauté de Communes (1 membre) :

- Linda KWIECIEN

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 148/2022 – ADMINISTRATIF
Reconduction du marché assurance avec Groupama pour une durée d'un an

Vu la délibération 144/2018 en date du 14 novembre 2018 attribuant l'ensemble des lots du marché Assurance de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à Groupama, suite à un appel d'offres lancé le 29 mai 2018, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction sur une année.

Il est proposé au Conseil Communauté de prolonger le contrat actuel pour une période d'un an

Le marché actuel de 2018 comprenant 5 lots auxquels plusieurs avenants ont été ajoutés, dont l'assainissement :

	Franchise (par sinistre)	Montant (par an)
Lot n°1		
<i>Franchise générale</i>	300 €	2098 €
<i>Option informatique</i>	300 €	
<i>Option bris de machine</i>	Comprise dans l'offre de base	
Lot n°2 RC		
<i>Franchise générale</i>	500 €	1962 €
<i>Option environnement</i>	2000 €	1934 €
<i>Lot n°3 Protection Juridique</i>	Amiable à 500 € / juridique à 700 € + seuil d'intervention à 150 €	875 €
<i>Lot n°4 Protection Fonctionnelle</i>	Amiable à 255 € / juridique à 10% frais (mini 600 €) + seuil d'intervention à 200 €	329 €
Lot n°5 véhicules		
<i>Franchise générale</i>	335 € pour les véhicules < à 3,5 T et > à 3,5 T	2844 €
<i>Option bris de machine</i>	1000 €	1094 €
<i>Option auto-mission</i>	Sans franchise	600 €
Montant total		11 736 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le renouvellement du contrat d'assurance Groupama pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 149/2022 – ORDURES MENAGERES
Validation des tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 (dont déchets verts) et facturation des professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'usagers en déchetterie

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
 Vu la délibération n°103/2018 de la CC3M actant les modalités de financement liées à la mise en place de la tarification incitative ;
 Vu les délibérations n° 73/2019 et 107/2019 de la CC3M précisant les modalités d'application de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative ;
 Vu le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ;
 Vu la délibération n°164/2020 relative aux tarifs de dépôts pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'usagers ;
 Vu le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;

La Commission « Prévention et Gestion des Déchets » puis le Bureau Communautaire se sont réunis afin de proposer au Conseil Communautaire les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

applicables aux redevables du territoire de la CC3M pour 2023 ainsi que les tarifs de dépôts pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'usagers en déchetterie.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

- Part fixe annuelle :

	C 0.5	C 1
Montant part fixe bac 120 L	102 €	117 €
Montant part fixe bac 240 L	169 €	194 €
Montant part fixe bac 770 L	546 €	628 €

- Part variable :

Prix de la levée supplémentaire (supérieur à 6 par semestre)	1.50 €
Prix du kg	0.34 €

Une tarification spécifique est mise en place pour les foyers disposant d'un service complémentaire de déchets verts.

- Tarifs déchets verts / foyer :

Déchets verts - benne	20 €
Déchets verts - plateforme	16 €

- Tarifs de dépôts pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'usagers en déchetterie à partir du 1^{er} janvier 2023 :

2023	Véhicule autorisé de - de 5 m3	Véhicule autorisé de - de 5 m3 avec remorque / véhicule autorisé de + 5 m3 (master, vito...)
Déchets verts/bois/gravats/ cartons	10 €	20 €
DIB, plâtre et autres déchets autorisés	27 €	50 €
Polystyrène, métaux	Non facturé	Non facturé

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères susmentionnés pour l'année 2023 ;
- **VALIDER** les tarifs susmentionnés relatifs aux foyers disposant d'un service complémentaire de déchets verts pour l'année 2023 ;
- **VALIDER** les tarifs susmentionnés de dépôts pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'usagers en déchetterie à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 150/2022 – ORDURES MENAGERES</p> <p>Validation du protocole transactionnel entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'entreprise SUEZ RV Nord Est</p>

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries signé le 19/09/2018 avec la société SUEZ RV NORD EST pour les lots 2, 8 et 11 (ordures ménagères, tout-venant et bois) ;

Vu les éléments précisant la théorie de l'imprévision désormais codifiée au 3° de l'article 6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

La circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 atteste que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole accentuée par la crise en Ukraine est « *sans conteste imprévisible et extérieure aux parties* ».

Le Premier Ministre a cependant rappelé que « *la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit en revanche être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise* ».

Dans une démarche conciliante consistant à prendre en considération la hausse exceptionnelle du gasoil dans l'exécution du contrat qui lie les parties, la société SUEZ RV Nord Est a, par courrier du 8 avril 2022, adressé à la collectivité une demande de modification de la fréquence de révision des prix du marché par voie d'avenant.

Après différents échanges, la collectivité a demandé à l'entreprise de fournir toutes les pièces justificatives portant sur le marché de la CC3M, ceci dans le but d'échanger sur les impacts de ce contrat uniquement. De même, l'avenant n'étant pas la solution la plus adaptée à ce contexte, un protocole transactionnel a été rédigé.

Après concertation, l'entreprise propose de prendre en charge, à part égale avec la collectivité, 50 % du différentiel entre le prix du gasoil applicable au 1^{er} janvier 2022 et le prix du gasoil constaté au terme du mois considéré sur la période allant du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022 soit un montant de 4182,33 € (pour chacune des parties).

Les modalités de calcul ainsi que les tarifs pris en compte sont indiquées en annexe du protocole transactionnel.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ACCEPTER** le protocole transactionnel entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'entreprise SUEZ RV NORD EST, annexé à la présente délibération, pour un montant de 4 182.33€,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 151/2022 – ORDURES MENAGERES
Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 portant agrément à OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, portant agrément d'Ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3, c'est-à-dire les lampes,

Vu l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

La CC3M a signé une convention en 2021 pour la collecte et le traitement des lampes usagées avec OCAD3E, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les pouvoirs publics ayant validé le nouvel agrément (arrêté du 15/06/2022) ainsi que le nouveau cahier des charges, cette convention prend fin de manière anticipée au 30/06/2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à acter la fin anticipée de cette convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E,

- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 152/2022 – ORDURES MENAGERES
Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Suite à l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E, il est proposé la mise en place d'une convention avec l'éco-organisme référent « Ecosystem ».

Les principaux changements sont :

- Les outils à disposition des agents dans le cadre de formation,
- La fourniture d'EPI,
- Nouvelles dispositions relatives au protocole « catastrophe naturelles ».

Le contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prend fin le 31 décembre 2027.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de collecte des lampes usagées avec Ecosystem, annexé à la présente délibération,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 153/2022 – ORDURES MENAGERES
Acquisition de parcelles – projet d'optimisation et de restructuration du site de la déchetterie intercommunale à Bayon

Vu la délibération n°75/2019 relative au lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon,
Vu la délibération n°53/2021 autorisant la relance du dit marché public suite à la défaillance de l'entreprise précédemment sélectionnée,
Vu la délibération n°95/2021 relative à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon à l'entreprise SEBA AI,

Suite au constat d'une installation vieillissante, d'une augmentation des apports de déchets et de l'affluence sur site, la CC3M a souhaité engager un projet de restructuration et d'optimisation du site de la déchetterie de Bayon.

Après différents échanges avec le bureau d'études sur les configurations d'aménagement envisageables relatives à la mise aux normes, il apparaît que les emprises actuelles sont insuffisantes pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (environ 630 m²) ainsi que le positionnement d'une ou plusieurs bâches souples pour un volume total de 120 m³ correspondant au débit requis de 60 m³/h pendant 2 heures (110 m² environ).

Le bureau d'études souhaite donc bénéficier d'une surface supplémentaire de 740 m² environ.

L'extension de parcelle permettra un coût de travaux nettement inférieur en comparaison d'une solution par canalisations enterrées similaire à la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau (60 000€ HT vs 110 000€ HT environ hors entretien – estimatifs 2021).

Compte tenu des besoins en giration pour le passage des camions sur la plateforme basse ainsi que le développement de nouvelles filières de collecte des déchets (plus de 5 en 2022 et la Responsabilité Elargie des Producteurs pour les déchets du bâtiment à venir), il est nécessaire d'envisager une acquisition plus importante de terrain.

Il est donc proposé d'acquérir environ 2000m² dans la longueur de la déchetterie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle 705 (Corvée de fer), d'une superficie totale de 19 803m²
- Parcelle 707 (A Mezerai), d'une superficie totale de 1003 m²

Monsieur Philippe GOETZMANN domicilié à Tantonville est le propriétaire.

Monsieur Philippe REMY domicilié à Borville est le locataire par le biais du bail rural à long terme en date de 1997.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dispositions financières proposées sont les suivantes :

- Pour le propriétaire, le prix de cession convenu est de 10 000 euros,
- Pour le locataire, les indemnités retenues représentent un total de 1 963 euros :
 - o Indemnités d'éviction avec taux d'emprise d'environ 0.33% : 2 912€/ha soit 583€ pour 0.20ha
 - o Indemnités clôture à bovins 9.60€/ml soit pour 135 mètres, 1296€
 - o Indemnités de fumure : 420€/ha soit 84€

La vente se déroulera en 2023 afin que les parcelles soient libérées par le locataire au plus tard pour le 1^{er} septembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge, par la Communauté de Communes des frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition,
- **D'ACCEPTER** le prix de cession et les indemnités proposés au propriétaire et au locataire des parcelles,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 154/2022 – ASSAINISSEMENT
Validation des tarifs de la Redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 autorisant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le service public d'assainissement collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la Régie (34 communes),

Considérant les résultats de l'étude de perspectives financières réalisée par le bureau d'études Profils IDE, dont les conclusions ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 et lors de la conférence des maires le 8 septembre 2022,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 25 octobre 2022,

Parmi les différents scénarios proposés en matière de prospectives tarifaires, la décision de la Communauté de Communes s'est portée sur une convergence tarifaire à l'horizon 2026, avec une part fixe à 50 € et une part variable à 2,52 €/m³.

Il est proposé de prendre comme référence pour fixer les redevances assainissement, les propositions de Profils IDE pour 2023 pour les communes déjà assainies et de maintenir les aménagements suivants validés par délibération n°151/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 :

- Nouvelles communes assainies, tarifs appliqués dès l'année de démarrage des travaux :
 - o part fixe à 50€
 - o et part variable à 2,52€/m³

pour permettre le remboursement de l'emprunt. Sont concernés en 2023 : Borville, Saint Boingt et Lorumontzey.

- Communes non équipées d'une station de traitement et en étude :
 - o Part fixe à 20€/an,
 - o Part variable à 1€/m³,

jusqu'à l'année de lancement des travaux.

Sont concernés pour 2023 : Brémoncourt, Clayeures, Domptail en l'Air, Essey-la-Côte, Froville, Lorey, Moriviller et St Mars.

Tarifs proposés pour 2023 :

Commune	Tarifs 2023	
	Part VARIABLE (€HT/m ³)	Part FIXE (€HT/ab.an)
Barbonville	2,19 €	20,00 €
Bayon et Virecourt (part CC3M)	1,98 €	31,31 €
Borville	2,52 €	50,00 €
Brémencourt	1,00 €	20,00 €
Charmois	2,35 €	20,00 €
Clayeures	1,00 €	20,00 €
Crévéchamps	2,27 €	20,00 €
Domptail-en-l'Air	1,00 €	20,00 €
Einvaux	2,52 €	50,00 €
Essey-la-Côte	1,00 €	20,00 €
Froville	1,00 €	20,00 €
Gerbéville	2,37 €	32,00 €
Giriviller	2,52 €	50,00 €
Haussonville	2,35 €	20,00 €
Lorey	1,00 €	20,00 €
Loromontzey	2,52 €	50,00 €
Méhoncourt	2,52 €	50,00 €
Moriviller	1,00 €	20,00 €
Remenoville	1,82 €	23,00 €
Rozelieures	2,19 €	50,00 €
Saint-Boingt	2,52 €	50,00 €
Saint-Mard	1,00 €	20,00 €
Saint-Rémy-aux-Bois	2,14 €	44,00€
Velle-sur-Moselle	2,15 €	35,00 €
Vennezey	2,32 €	50,00 €
Vigneulles	2,15 €	50,00 €
Villacourt	2,35 €	20,00 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **FIXER** les tarifs de redevance pour l'année 2023 conformément aux éléments exposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 155/2022 – ASSAINISSEMENT
Attribution des marchés de travaux pour la création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Saint Boingt

Vu la délibération 080/2022 du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 validant le lancement des travaux pour la création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Saint Boingt,

L'Agence de l'Eau a attribué une aide d'un montant total de 293 010 € à la Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle pour la réalisation de cette opération.

Un appel d'offres a été lancé le 11 octobre 2022.

Les travaux, estimés à **439 000 €HT**, ont été décomposés en 2 lots :

- Lot 1 - Réseaux, estimé à 349 000 €HT
- Lot 2 - Station de traitement des eaux usées, estimé à 90 000 €HT

Au 14 novembre 2022 à 12h00, date de remise des offres, 5 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 5 décembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Du lot 1 à l'entreprise STPI, basée à St Nabord (88) pour un montant de 374 285,50 € HT,
- Du lot 2 à l'entreprise SADE, basée à St Nabord (88) pour un montant de 84 909,62 € HT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux pour la création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Saint Boingt aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 - Réseaux, à l'entreprise STPI pour un montant de 374 285,50 € HT
 - Lot 2 - Station de traitement des eaux usées, à l'entreprise SADE pour un montant de 84 909,62 €HT
- **AUTORISER** le Président à contacter les banques pour souscrire un emprunt nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **AUTORISER** le Président à signer les marchés et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 156/2022 – ASSAINISSEMENT

Attribution des marchés de travaux de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt

Vu la délibération 031/2022 du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 validant le lancement de l'opération groupée de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt,

L'Agence de l'Eau a attribué une aide d'un montant total de 98 000 € à la Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle pour la réalisation de cette opération.

Un appel d'offres du marché travaux a été lancé le 26 octobre 2022.

Les travaux ont été estimés par le maitre d'œuvre ADCE à 100 000 €HT pour l'ensemble des 49 habitations engagées dans l'opération groupée.

Au 25 novembre 2022 à 12h00, date de remise des offres, 1 seule offre a été réceptionnée.

Une négociation s'est déroulée le mercredi 30 novembre afin de préciser la décomposition de certains prix.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 5 décembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution de marché à l'entreprise PRESTINI pour un montant de 129 819,00 € HT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt à l'entreprise PRESTINI basée à Lunéville (54) pour un montant de 129 819,00 €HT
- **AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 157/2022 – ASSAINISSEMENT

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Evelottes à Bayon et rue de la Petite Fontaine à Virecourt

Vu la délibération n°158/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 validant le programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023,

Considérant l'étude préalable aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Evelottes à Bayon et Rue de la Petite Fontaine à Virecourt réalisé par le bureau d'études Consilium en 2021 pour le compte du Syndicat des Eaux Bayon-Virecourt,

Considérant l'estimation des travaux à 164 000€ HT pour la rue des Evelottes à Bayon et à 80 000€ HT pour la rue de la Petite Fontaine à Virecourt,

Vu la délibération n°104/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2022 validant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la poursuite des études préalables à la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Evelottes à Bayon et Rue de la Petite Fontaine à Virecourt,

Une consultation des bureaux d'études a été lancée le 27 septembre 2022.

Au 7 novembre 2022 à 14h, date limite de remise des offres, 4 offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 5 décembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution de marché à l'entreprise VERDI pour un montant de 16 818,00 € HT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Evelottes à Bayon et Rue de la Petite Fontaine à Virecourt à l'entreprise VERDI, basée à Epinal (88) pour un montant de 16 818,00 € HT,
- **AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 158/2022 – ASSAINISSEMENT

Convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif entre la CC3M et la Commune de Villacourt

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les statuts de la CC3M et notamment la compétence assainissement,

Vu la délibération n°155/2021 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, actant une convention pour l'année 2022, pour la mise à disposition d'agents communaux pour assumer les missions d'entretien et de bonne gestion des stations d'épuration,

L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Villacourt est actuellement réalisé par l'agent communal, titulaire de la fonction publique territoriale. Une convention de mise à disposition de l'agent communal a été conclue entre la CC3M et la commune à cette fin.

La convention prend fin au 31 décembre 2022. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire cette convention pour l'année 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villacourt,

- **PRECISE** que la convention, ci-jointe annexée, est signée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 159/2022 – ASSAINISSEMENT
Convention de délégation de compétence entre la CC3M et les communes de Barbonville, Crevechamps, Haussonville, Remenoville et Vennezey

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,
Vu les statuts de la CC3M et notamment la compétence assainissement,
Vu la délibération n° 14/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022, actant la mise en place d'une convention pour l'année 2022 avec 7 communes,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Assainissement à l'une de ses communes membres.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes délégante. La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégantes sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Barbonville, Crevechamps, Haussonville, Remenoville et Vennezey est actuellement réalisé par des agents communaux. Une convention a été conclue entre la CC3M et chaque commune. Cette convention prend fin le 31/12/2022. Il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an dans 5 communes.

Ceci étant exposé, il est proposé aux Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à renouveler les conventions de délégation de la compétence assainissement avec les communes suivantes : Barbonville, Crevechamps, Haussonville, Remenoville et Vennezey,
- **PRECISER** que ces conventions sont signées pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexées ci-joint

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 160/2022 – ASSAINISSEMENT
Marchés d'entretien des ouvrages et réseaux d'assainissement

Considérant qu'au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes a repris les différents contrats d'entretien des ouvrages d'assainissement des communes,

L'entretien des postes de relevages est actuellement assuré par 9 contrats différents détenus par 4 sociétés distinctes (Suez, Sogea, PSL et IP France), dont les dates de fin de contrats ne sont pas identiques.

Le nettoyage des ouvrages est assuré par 2 contrats, le contrat avec SUEZ pour les prestations sur la commune de Gerbéviller, dont l'échéance est au 31 décembre 2022 et le marché conclu par la Communauté de Communes avec la société Malézieux pour une durée d'un an, dont l'échéance est au 18 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer un appel d'offres pour l'entretien des ouvrages et réseaux d'assainissement sur l'ensemble des communes sur lesquelles elle assure la compétence en régie, pour la période 2023-2027, soit 4 ans. Le marché, de type accord cadre, sera décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : entretien électromécanique des postes de relevages, à compter du 1^{er} avril 2023
- Lot 2 : nettoyage des ouvrages et curage des réseaux d'assainissement, à compter du 19 mai 2023

Le montant estimatif annuel des prestations est de 15 000€ pour le lot 1 et de 20 000€ pour le lot 2.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **LANCER** le recrutement de prestataires pour l'entretien des ouvrages et réseaux d'assainissement pour la période 2023-2027, sous la forme d'un accord-cadre décomposé en 2 lots :
 - Lot 1 : entretien électromécanique des postes de relevages, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027
 - Lot 2 : nettoyage des ouvrages et curage des réseaux d'assainissement, du 19 mai 2023 au 31 mars 2027
- **AUTORISER** le Président à tout acte relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 161/2022 – ASSAINISSEMENT

Autorisation de lancement des opérations de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur les communes de Giriviller, Einvaux, Saint Boingt, Borville et Loromontzey

Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé public, le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau public de collecte.

Conformément à l'article L1331-4, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Considérant les travaux d'assainissement collectif en cours de réalisation sur les communes d'Einvaux et de Giriviller et les travaux d'assainissement collectif sur les communes de Saint Boingt, Borville et Loromontzey, programmés en 2023,

Considérant que la déconnexion des fosses et le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 2 000€ par branchement sous réserve que l'opération soit menée de façon groupée et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse autorise la mise en place d'un marché groupé,

Considérant que 311 habitations sont concernées par l'assainissement collectif sur l'ensemble de ces communes, soit :

- 151 habitations sur Einvaux,
- 34 habitations sur Giriviller,
- 37 habitations sur Saint Boingt,
- 52 habitations sur Borville,
- 37 habitations sur Loromontzey.

Après en avoir délibéré, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **LANCER** des opérations de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur les communes d'Einvaux, Giriviller, Saint Boingt, Borville et Loromontzey,
- **LANCER** une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces opérations,
- **LANCER** les consultations des entreprises nécessaires pour la réalisation des travaux de déconnexion des fosses et de raccordement sur ces communes,
- **AUTORISER** le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 162/2022 – FINANCES

Renouvellement de la ligne de trésorerie Budget Général et Budget Assainissement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Vu la délibération n°68/2020 du Conseil Communautaire en date du 22/07/2020 de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président autorisant le Président à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum cumulé de 500 000 €,

Vu la délibération n° 67/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 relative au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 actant la prise de compétence assainissement par la CC3M,

Vu la délibération n°144/2021 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à la création d'une régie assainissement dotée de l'autonomie financière,
 Vu la délibération n°148/2021 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 autorisant la création d'un budget annexe assainissement et assujettissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
 Vu la délibération n°4/2022 du Conseil Communautaire en date du 26/01/2022 autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie sur la régie assainissement,
 Vu la délibération n°30/2022 du Conseil Communautaire en date du 09/03/2022 autorisant le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget général,

La communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle doit se prononcer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie sur la régie assainissement souscrite le 02/03/2022 pour la somme de 400 000 € indexé sur EURIBOR 3 MOIS + 0,40%, auprès du Crédit Agricole. Le renouvellement de cette ligne de Trésorerie permet d'anticiper sur le solde des aides de l'agence de l'eau sur les travaux de mise en conformité de l'assainissement sur les communes de Giriviller et d'Einvieux et sur les aides attendues pour les prochains travaux de mise en conformité notamment sur St Boingt.

En outre, Il convient, également, de se prononcer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite sur le budget Principal, le 21/04/2022, pour la somme de 500 000,00 € indexé sur EURIBOR 3 MOIS + 0,40, auprès du Crédit Agricole. Cette avance sur trésorerie doit permettre le mandatement des dépenses, dans le cadre des travaux de la Maison de santé de Gerbéviller et de l'extension du Multi Accueil des Ptits Mousses, en attendant l'encaissement des recettes. Cette ligne de trésorerie s'ajoute à celle de 400 000,00 € souscrite sur la régie Assainissement, doté de l'autonomie financière, disposant de sa propre trésorerie.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget général pour la somme de 500 000 € auprès du Crédit Agricole,
- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le Budget Annexe Assainissement pour la somme de 400 000 € auprès du Crédit Agricole,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 163/2022 – FINANCES
Décision modificative n°2 – Budget Régie Assainissement

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Assainissement 2022.

En effet, il est nécessaire de créer une nouvelle opération afin de mandater les frais de maîtrise d'œuvre engagés sur la mise en conformité de l'assainissement collectif de la Commune de St Boingt.

De plus, il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif pour la constatation de l'amortissement des biens.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Assainissement 2022 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres	-10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-1 090,00
2313 (23) : Constructions - 2206	5 000,00	28173 (040) : Constructions	1 090,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2206	5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-1 090,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 090,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2022,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 164/2022 – FINANCES Modification de la Régie RIEOM

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°36/2017 de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 31 janvier 2017, instituant une régie de recette vente de composteurs ;
Vu les délibérations n°149/2019 du 11/12/2019 et n°116/2021 du 03/11/2021 la régie a été étendue à la facturation de carte d'accès en déchetterie perdue ou dégradée et la vente de seau à épiluchure/bio-seau / seau à compost ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie ;
La régie « RIEOM » doit être modifiée afin de tenir compte du changement d'adresse de la Communauté de Communes, la fréquence de dépôts de l'encaisse et la création de compte Dépôt de Fonds de Trésor (DFT).

Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès du service administratif général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège administratif de la CC3M au 56 avenue Pierre Semard, 54360 Blainville-sur-L'eau ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- L'achat de composteur ;
- L'achat de seau à épiluchure/bio-seau /seau à compost
- Le paiement en cas de perte de carte de déchetterie.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un journal à souche PRZ ;

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€ ;

Article 7 : un compte dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Nancy ;

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant du solde du compte DFT dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par trimestre. Ce versement s'effectuera par virement bancaire depuis le compte DFT du régisseur vers le compte du centre des finances publiques de Lunéville ;

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de la remise de l'encaisse et au moins une fois par trimestre ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la régie de recettes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 12 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- Désigner et modifier le régisseur pour gérer la régie de recette ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **MODIFIER** la régie RIEOM tel qu'exposé ci-dessus ;

- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 165/2022 – FINANCES
Modification de la Régie Bibliothèque

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°64/2004 du 23 juin 2004 de la Communauté de Communes du Bayonnais instituant une régie de recette pour la bibliothèque communautaire de Bayon : 4 rue Straelen à Bayon pour l'encaissement des cotisations des adhérents ;
Vu la délibération n°62/2015 du 15 septembre 2015 de la Communauté de Communes du Bayonnais étendant la régie de recette à la vente de livres d'occasion appartenant au domaine privé de la collectivité ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie ;

Cette régie doit être modifiée par arrêté du Président afin de prendre en compte le mode de recouvrement, la périodicité de versement de l'encaisse, le montant maximum de l'encaisse.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **MODIFIER** la régie de recette pour la bibliothèque communautaire tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 166/2022 – FINANCES
Décision modificative n°3 sur le Budget Général 2022

Il convient de procéder à une modification du Budget Général 2022.

En effet, il est nécessaire de prévoir une écriture de cession de matériel.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Général 2022 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
192 (040) : Plus ou moins-values sur cessions d'immob. - 01	2 566,28	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-2 500,00
		2158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	473,64
		2188 (040) : Autres immobilisations corporelles - 01	4 592,64
Total dépenses :	2 566,28	Total recettes :	2 566,28
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-2 500,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations - 020	2 500,00
60613 (011) : Chauffage urbain - 020	2 500,00	7761 (042) : Diff.sur réalisations (+) transférées en invest. - 01	2 566,28
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées - 01	5 066,28		
Total dépenses :	5 066,28	Total recettes :	5 066,28
Total Dépenses	7 632,56	Total Recettes	7 632,56

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Général 2022,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau). Monsieur MARTET a 1 pouvoir, celui de Madame Evelyne SASSETTI.

DELIBERATION n° 167/2022 – FINANCES

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Le Président informe l'Assemblée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou vont démarrer dans les prochaines semaines sans attendre le vote formel du budget primitif 2023 qui sera voté lors du Conseil Communautaire en avril 2023.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de préserver la continuité du service entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'adoption du budget, le Président peut :

- Mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président, peut, également sur autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents budgets primitifs 2023 de la collectivité, selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL					
<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles - sous-fct</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2022</i>
1802	Etude et travaux de la ZAM			11 000,00	2 750,00
		2128 -833	Autres agencements et aménagements de terrains	11 000,00	2 750,00
1804	Déploiement fibre optique			164 440,00	41 110,00
		204123 -816	Projets d'infrastructures d'intérêt national	164 440,00	41 110,00
1902	Maison de Santé de Gerbéviller			1 042 324,76	260 581,19
		2313 -511	Constructions	1 042 324,76	260 581,19
2001	Etude environnementale			139 181,41	34 795,35
		2031 -833	Frais d'études	139 181,41	34 795,35
2105	Aménagement de la Zone Douaire St Aignan			334 000,00	83 500,00
		2151 -90	Réseaux de voirie	334 000,00	83 500,00
*NI	Non individualisé			185 020,97	46 255,24
		20	Immobilisations incorporelles	114 780,97	28 695,24
		204227 -90	Aide rénovation énergétique hors ANAH	93 780,97	23 445,24
		204228-90	Aide rénovation énergétique - habiter mieux (ANAH)	13 000,00	3 250,00
		2051-020	Concessions et droits similaires	8 000,00	2 000,00
		21	Immobilisations corporelles	64 800,00	16 200,00
		2128 -831	Autres agencements et aménagements de terrains	12 000,00	3 000,00
		21318 -411	Autres bâtiments publics	15 100,00	3 775,00
		2135 -020	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	5 000,00	1 250,00
		21568 -020	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	500,00	125,00
		2158 -810	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
		2181 -020	Install.générales,agencement & aménagements divers	2 700,00	675,00
		2182 -810	Matériel de transport	12 000,00	3 000,00
		2183-020	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00	625,00
		2184-020	Mobilier	5 000,00	1 250,00
		2188-411	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00

BUDGET ANNEXE RIEOM

Opérations	Désignation	Chapitres/ articles	Désignation	Budget 2022	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2022
2101	OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE BAYON			637 500,67	159 375,17
		20	Immobilisations incorporelles	88 012,67	22 003,17
		2031	Frais d'études	88 012,67	22 003,17
		23	Immobilisations en cours	549 488,00	137 372,00
		2313	Constructions	549 488,00	137 372,00
2102	RENOUVELEMENT DES PAV			299 424,60	74 856,15
		21	Immobilisations corporelles	299 424,60	74 856,15
		2188	Autres	299 424,60	74 856,15
2103	BATIMENT TECHNIQUE			132 100,00	33 025,00
		20	Immobilisations incorporelles	32 100,00	8 025,00
		2031	Frais d'études	32 100,00	8 025,00
		23	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00
		2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
*NI	Non individualisé			45 000,00	11 250,00
		21	Immobilisations corporelles	45 000,00	11 250,00
		2181	Install.géné.,agencement & aménagements divers	2 000,00	500,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
		2184	Mobilier	1 000,00	250,00
		2188	Autres	40 000,00	10 000,00

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Budget 2022	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2022
2104	Rénovation du MA loupiots de Damelevière			45 542,48	11 385,62
		21735 -64	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	32 304,12	8 076,03
		2184 -64	Mobilier	7 127,84	1 781,96
		2188- 64	Autres immobilisations corporelles	6 110,52	1 527,63
2205	Rénovation et extension MA Ptitts mousses			1 038 000,00	259 500,00
		21735-64	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	967 087,65	241 771,91
		2184 -64	Mobilier	45 000,00	11 250,00
		2188 -64	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
		238-64	Avances versées sur comm.immo.corporelles	5 912,35	1 478,09
*NI	Non individualisé			22 595,35	5 648,84
		20	Immobilisations incorporelles	483,00	120,75
		2031 -64	Frais d'études	483,00	120,75
		21	Immobilisations corporelles	22 112,35	5 528,09
		2135 -64	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	7 000,00	1 750,00
		21735- 64	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	5 912,35	1 478,09
		2184 -64	Mobilier	4 000,00	1 000,00
		2188- 64	Autres immobilisations corporelles	5 200,00	1 300,00

REGIE ASSAINISSEMENT					
Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Budget 2022	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2022
2201	Syst assainisst collectif Giriviller			678 000,00	169 500,00
		2313	Constructions	220 000,00	55 000,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	458 000,00	114 500,00
2202	Syst assainissement collectif Einvaux			1 760 000,00	440 000,00
		2313	Constructions	415 000,00	103 750,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 345 000,00	336 250,00
2203	Travaux réseaux Villacourt			200 000,00	50 000,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	200 000,00	50 000,00
2204	Travaux réseaux Bayon-Virecourt			300 000,00	75 000,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	300 000,00	75 000,00
2205	Système de télégestion STEP			29 000,00	7 250,00
		2181	Install.générales, agencement & aménagements divers	29 000,00	7 250,00
2206	Système assainisst collectif St boingt			10 000,00	2 500,00
		2313	Constructions	5 000,00	1 250,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
41	Travaux déconnexion fosse de Méhoncourt			170 000,00	42 500,00
		458141	Dépenses- deconnexion fosses Mehoncourt	170 000,00	42 500,00
*NI	Non individualisé			15 000,00	3 750,00
		21	Immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
		2184	Mobilier	2 000,00	500,00
		2188	Autres	10 000,00	2 500,00

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-dessus exposée ;
- PRECISER que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au budget primitif 2023 de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 168/2022 – FINANCES
Reversement de la Taxe d'Aménagement liée à la ZAE Douaire Saint Aignan entre la Commune de Blainville sur l'Eau et la CC3M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et renforçant les compétences des communautés de communes et d'agglomération a prévu le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE),
Vu la délibération communautaire n° 041/2018 du 20 mars 2018 approuvant la convention de transfert liée à la ZAE Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la délibération municipale n° 23/2018 du 29 mars 2018 approuvant la convention de transfert liée à la ZAE Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la délibération communautaire n°79/2018 du 29 mai 2018 approuvant l'avenant n°1 de la convention de transfert de la ZAE Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la délibération municipale n° 18/2019 du 18 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 de la convention de transfert de la ZAE Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la délibération communautaire n° 80/2018 du 29 mai 2018 approuvant le procès-verbal lié au transfert de la ZAE Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle,

Vu la délibération municipale n° 43/2018 du 17 mai 2018 approuvant le procès-verbal lié au transfert de la ZAE Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et renforçant les compétences des communautés de communes et d'agglomération a prévu le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au 1^{er} janvier 2017 la commune de Blainville-sur-l'Eau a donc transféré à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle la gestion et l'ensemble des charges liées à la ZAE Douaire Saint Aignan.

Il est proposé que la commune de Blainville-sur-l'Eau reverse à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle la totalité de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la ZAE Douaire Saint Aignan (voir plan et parcelles en annexe).

Ce pourcentage est donc fixé à 100 %.

Le reversement à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel.

L'année N+1, la commune reversera à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement de la Commune de Blainville sur l'Eau à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle pour le périmètre de la ZAE Douaire Saint Aignan
- **DECIDER** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 169/2022 – FINANCES

Avenant à la convention de mise à disposition d'un local relevant du domaine public de la CC3M à la commune de Virecourt

Vu la délibération 143/2017 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 validant la convention de mise à disposition de locaux entre la CC3M et la commune de Virecourt,

Considérant l'article 2 indiquant que la convention a été conclue pour de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 1 fois pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant l'article 7 de la convention précisant que la redevance a été fixée à 750 € par mois toutes charges comprises,

Considérant l'absence d'avenant à cette convention,

Lors des réunions de la commission finances qui se sont tenues les 12 juillet 2022 et 12 octobre 2022, il a été acté, d'une part, d'augmenter le montant de la redevance d'occupation du domaine public et, d'autre part, d'envisager de vendre le bâtiment à la commune de Virecourt à la fin de la convention de mise à disposition de locaux,

Suite à une rencontre le 31 octobre 2022 entre le Président de la CC3M et le Maire de la commune de Virecourt, accompagné d'un adjoint, il est proposé de fixer la redevance à 1 250 € pour une durée de 1 an.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **MODIFIER** l'article 7 fixant le montant de la redevance à 1 250 € par mois toutes charges comprises, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISER** le Président à engager un processus de mise en vente du bâtiment sur l'année 2023 au profit de la commune de Virecourt, sous réserve de l'accord des différents financeurs ayant participé au projet de Maison des Services à Virecourt,
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 1 – Yves THIEBAUT (Virecourt)
Abstentions : 0

DELIBERATION n° 170/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,

Considérant que certains postes sont devenus caduques et qu'il convient de procéder à la fermeture des postes suivants à la date du 1^{er} janvier 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur à temps non complet pour une quotité de 28/35°

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet pour une quotité de 16,25/35°
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 13/35°
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 10/35°

Considérant qu'il convient de procéder à la création des postes suivants à la date du 1^{er} janvier 2023

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet pour une quotité de 17,5/35°
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Considérant que l'ensemble de ces changements aboutissent à l'établissement d'un nouveau tableau des effectifs applicable au 1^{er} janvier 2023 (ci-joint).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **FERMER** 7 postes tel que détaillés ci-dessus.
- **OUVRIER** 3 postes tels que détaillés ci-dessus.
- **ADOPTER** le tableau des effectifs ci-dessus applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 171/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Attribution du marché d'assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la Collectivité a mandaté, par délibération du 9 mars 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Considérant la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Considérant que les conditions proposées à périmètre constant pour les agents affiliés à la CNRACL se traduisent par une augmentation de 42 % des cotisations pouvant être suivie d'une seconde augmentation de + 30 % à l'issue des 2 premières années avec possibilité de résiliation par les parties en cas de déséquilibre du contrat,

Considérant que l'assurance contre les risques statutaires a pour but de couvrir, non pas l'absence de l'agent mais le coût de son remplacement,

Considérant qu'il convient de faire correspondre la durée de la franchise avec le délai de mise en œuvre effectif du remplacement de l'agent absent,

Considérant que l'adoption d'une franchise de 30 jours et d'une exclusion des charges patronales du périmètre couvert sont de nature à obtenir un taux de cotisation favorable à la collectivité et à maîtriser le coût assurantiel global contre les risques statutaires,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADHERER** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention aux conditions suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux : 7,02 %

Risques assurés :

- Décès
- Accident de travail/maladie professionnelle – franchise 30 jours
- Longue maladie/longue durée – sans franchise
- Maternité – sans franchise
- Maladie ordinaire – franchise 30 jours

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

En option : Agents titulaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Taux : 1,10 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 172/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Modification des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 21
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L622-1 et L622-2,

Considérant que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif, sans pour autant constituer un droit pour l'agent,

Considérant qu'en dehors des autorisations spéciales d'absences réglementées par un texte législatif, l'organe délibérant doit définir les modalités d'octroi applicables aux autorisations spéciales d'absences pouvant être octroyées au sein de la Collectivité, sans jamais excéder celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que l'octroi d'autorisations spéciales d'absences et une mesure de bienveillance à l'égard des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il importe de préciser les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence pour le mariage d'un beau-frère, d'une belle sœur, des oncles, tantes, neveux et nièces en tant que celles-ci peuvent être octroyées lorsque l'évènement intervient un jour normalement travaillé par l'agent,

Considérant qu'il importe d'octroyer une autorisation spéciale d'absence d'une journée pour le décès d'un beau parent,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le tableau des autorisations spéciales d'absence ainsi modifié comme ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 173/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Présentation du bilan social 2021 de la CC3M

L'[article L231-1](#) du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Le RSU, désormais établi chaque année, est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante

EVOLUTION DE L'EFFECTIF

L'effectif total de la CC3M tend à se stabiliser (au 31/12) :

2019	2020	2021
67	75	77

Mais on relève une progression de l'ETPR (équivalent temps plein rémunéré) qui traduit notamment le recours aux heures supplémentaires rémunérées et aux remplacements en l'absence de régression du temps partiel :

2019	2020	2021
61	66	78

On constate un recul du statut et une progression de l'emploi contractuel :

Part de fonctionnaires :

2019	2020	2021
73 %	61 %	57 %

Répartition des agents par catégorie :

- A : 21 %
- B : 8 %
- C : 71 %

PYRAMIDE DES AGES

L'âge moyen des agents de la CC3M reste stable, sans observation d'un phénomène de vieillissement

	2019	2020	2021
Ensemble	42 ans	42 ans	41 ans
Fonctionnaires	44 ans	43 ans	44 ans
Contractuels	35 ans	40 ans	37 ans

16 % des effectifs sont compris dans la tranche d'âge – de 30 ans

60 % des effectifs sont compris dans la tranche d'âge 30-49 ans.

24 % des effectifs sont compris dans la tranche d'âge 50 ans et +

EVOLUTION DES REMUNERATIONS MOYENNES PAR ETPR

	Cat A		Cat B		Cat C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
2019	33 400 €	24 388 €	30 828 €	S	22 655 €	20 508 €
2020	34 159 €	28 789 €	30 261 €	S	22 469 €	19 316 €
2021	32 836 €	21 483 €	31 965 €	S	22 541 €	18 111 €

S = secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

PART DU REGIME INDEMNITAIRE SUR LES REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES POUR L'ENSEMBLE DE AGENTS PERMANENTS

2019	2020	2021
3,65 %	7,35 %	10,07 %

EVOLUTION DE L'ABSENTEISME

Une maîtrise du taux d'absentéisme, mais une tendance appelant à la vigilance :

% d'absentéisme	2019	2020	2021
Global	7,21 %	6,82 %	7,14 %
Compressible	5,13 %	5,76 %	4,56 %

Le taux d'absentéisme moyen français en 2021 était de 5,5 % en global (mais 6,9 % dans la région GRAND EST et de 4,94 % en compressible (IFOP).

Les prévisions macros sont en faveur d'une poursuite de la hausse de l'absentéisme en 2022 voir après. Les principaux facteurs sont les pénuries de mains d'œuvre et les conditions de travail des salariés les plus âgés. Le coût moyen d'un jour d'absence d'un agent titulaire est de 70 €.

DELIBERATION n° 174/2022 – HABITAT Validation du règlement aide rénovation énergétique

La CC3M est consciente des situations de précarité énergétique et de leurs effets actuels et futurs sur l'environnement. Elle souhaite ainsi poursuivre l'action menée sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, en termes d'aides aux travaux à la rénovation énergétique.

Compte tenu de la situation actuelle en terme de réchauffement climatique et des nombreuses aides déjà proposées par l'Etat, la Commission Habitat- Transition Ecologique, a souhaité, en lien avec l'Association Lorraine Energies Renouvelables, affiner le règlement d'aides afin de maintenir une aide qui soutienne des matériels performants répondant aux nouvelles normes et diminuant l'impact sur l'environnement.

Les aides proposées resteront identiques dans leur montant à savoir : subvention à hauteur de 10% des dépenses de travaux de rénovation énergétiques, plafonné à 15 000 € HT de dépenses, soit une subvention minimale de 500 € et de 1 500€ maximale que le propriétaire soit éligible ANAH ou pas.

Vu la délibération du 22 juillet 2020 de délégation des pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président, permettant au Président de décider du versement des aides relatives à l'habitat dans le respect des règlements votés (sous réserve des avis des comités et commissions concernés) et des crédits budgétaires ouverts.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le règlement de subvention à la rénovation énergétique rédigé en commission annexé à la présente délibération,
- **MAINTENIR** l'aide intercommunale aux travaux liés à la rénovation énergétiques, à hauteur de 10% d'un plafond de 15 000€ HT de travaux, soit une subvention de 500€ minimum et de 1 500€ maximum, quel que soit le type de propriétaire,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 175/2022 – ANIMATION DU TERRITOIRE
Validation du règlement d'aides aux évènements associatifs pour 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Considérant la proposition de la Commission « Vie associative, lecture publique, animation du territoire » en date du 24 mai 2022 ;

Conformément à la compétence intercommunale « Actions culturelles et socio-culturelles » inscrite dans les statuts de la CC3M, la collectivité met en place une politique de soutien financier et technique ponctuelle aux projets culturels, selon un règlement approuvé en Conseil Communautaire.

La Commission « Vie associative, lecture publique, animation du territoire » souhaite modifier le règlement d'aides aux événements associatifs afin de s'adapter davantage au fonctionnement des associations et ainsi faciliter les demandes de subventions pour des animations se déroulant en fin d'année et pour lesquelles il était difficile de rendre un dossier de subvention complet parfois plus de 9 mois à l'avance.

Pour ce faire, la Commission propose de mettre en place 2 commissions d'attribution de subvention dans l'année, à savoir le 31 janvier et le 1er juin de l'année en cours, ce délai permet aux associations d'affiner le projet et notamment le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement d'aide aux événements associatifs tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 176/2022 – ENVIRONNEMENT
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les missions du poste de technicien rivières et Espaces Naturels Sensibles menées sur la Moselle, la Meurthe, leurs affluents, les zones humides et les ENS du territoire de la CC3M

La CC3M est également engagée sur des actions concernant la Moselle, la Meurthe et leurs affluents respectifs, dans le cadre de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), exercée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018, ainsi que sur les Espaces Naturels Sensibles.

La GEMAPI associe deux volets :

- Le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui intègre la restauration, protection et gestion du fonctionnement naturel et hydro-morphologique des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la directive cadre sur l'eau au maximum pour 2027 ;

- Le volet prévention des inondations (PI) qui intègre l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apporte son soutien financier aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse en application de l'article 4 de la Directive cadre sur l'Eau. Ces missions sont assurées par un technicien rivières.

Afin de maintenir le bénéfice des investissements engagés et de poursuivre l'exercice des compétences ENS et GEMAPI, la CC3M sollicite une aide auprès de l'AERM pour les missions du poste de technicien rivières. Cette demande d'aide concerne l'année 2023.

Le montant demandé à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est de 12 032.30 € pour les dépenses salariales (base 140 jours), 3 500 € de frais d'accompagnement (déplacements, petit matériel, EPI) et 250 € pour des dépenses externalisées (impression du guide d'entretien des berges à destination des riverains).

DEMANDES	Montant total	Taux Agence de l'Eau	Subvention demandée à l'AERM
Dépenses salariales	24 064,60 €	50%	12 032,30 €
Dépenses d'accompagnement	3 500 €	25 € / jour	3 500 €
Dépenses externalisées	500 €	50%	250 €
TOTAL			15 782,30 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement des dépenses liées au poste de technicien rivières et ENS pour l'année 2023 ;
- **S'ENGAGER** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 177/2022 – **PETITE ENFANCE**
**Autorisation du Président à signer la convention de partenariat pour la fourniture de repas du multi-accueil
 Frimousse de Gerbéviller**

Vu la délibération n°67/2019 du 28 mai 2019 relative à la gestion du multi-accueil de Gerbéviller,

Vu la délibération n°18/2020 du 22 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour la fourniture de repas du multi-accueil Frimousse de Gerbéviller entre la CC3M et l'EHPAD Sœur Julie à Gerbéviller,

Vu la délibération n°82/2021 relative à la fourniture des repas par l'EHPAD Sœur Julie à Gerbéviller pour la période de septembre 2021 à septembre 2024.

L'EHPAD Sœur Julie de Gerbéviller fabrique et livre quotidiennement les repas des enfants inscrits au multi-accueil Frimousse de Gerbéviller, et ce depuis la reprise en gestion du multi-accueil, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de l'évolution des coûts des matières premières, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de proroger cette prestation de service pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 suivant des prestations livrées réévaluées comme suit :

Repas Bébés 6 à 9 mois (1 composante)	1.02€
Repas Bébés + 9 à 12 mois (3 composantes)	3.59€
Repas Moyens et Grands 12 à plus de 18 mois (5 composantes)	3.93€
Gouter Bébés et Bébés + (1 composante)	0.59€
Gouter Moyens et Grands (3 composantes)	0.79€

Tarifs présentés TTC

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ACCEPTER** les tarifs fixés par l'EHPAD pour la fabrication et la livraison des repas au multi-accueil Frimousse à Gerbéviller pour l'année 2023 suivant la convention annexée,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 178/2022 – PETITE ENFANCE

Procès verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à la compétence Petite Enfance à la CC3M par la Commune de Blainville sur l'Eau

Vu les articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire

Vu les statuts de la CC3M et notamment l'exercice de la compétence Petite enfance,

Vu la délibération n°218/2017 en date du 13 décembre 2017 portant sur la mise à disposition des locaux des multi-accueil de Blainville sur l'Eau et Damelevières,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2019, l'activité du Multi-accueil Bergamote a déménagé au sein des locaux situés Cour Jean Jaurès. La partie de l'immeuble mise à disposition par la Commune de Blainville-sur-l'Eau dans le cadre du transfert de la compétence susmentionnée se situe dans un immeuble où la partie non affectée à la compétence transférée est utilisée au titre d'une autre compétence restant de compétence communale (location de bureaux à l'Inspection de l'Education Nationale et mise à disposition de locaux associatifs).

Il convient donc de délibérer sur un procès-verbal et une convention de mise à disposition du bien immeuble entre la commune de Bainville sur l'Eau et la CC3M pour l'exercice de la compétence petite enfance, multi-accueil Bergamote.

Les deux documents relatent notamment les modalités de répartition des fluides ainsi que le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la CAF.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** les termes du procès-verbal et de son annexe convention de répartition des obligations et contrats du multi accueil Bergamote ci-joints,
- **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles affectés à la petite enfance à la CC3M par la commune de Bainville sur L'Eau,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 179/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Reprise par la CC3M des procédures de Bayon, Damelevières et Gerbéviller en cours de révision/modification de leur PLU dans le cadre de la prise de compétence PLUi

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la délibération intercommunale n° 073/2022 du 18 mai 2022 validant le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CC3M,

Vu les délibérations prises par les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 stipulant que la CC3M est autorisée à exercer la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 a prévu que les communes membres transfèrent à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à ce transfert de compétence, les contrats conclus par les communes concernées liés aux procédures en cours sont automatiquement transférés à la CC3M, devenue maître d'ouvrage, il s'agit de :

- La modification du PLU de Bayon pour un montant de 14 490,00 € TTC
Montant réglé par la commune au 31/12/2022 : 11 376,00 €

Montant à la charge de la CC3M à compter du 01/01/2023 : 3 114,00 €

- La révision du PLU de Damelevières pour un montant de 57 830,65 € TTC (avenant n°1, évaluation environnementale et révision des prix compris)
Montant réglé par la commune au 31/12/2022 : 51 451,36 €
Montant à la charge de la CC3M à compter du 01/01/2023 : 6 379,29 €
- La révision du PLU de Gerbéviller pour un montant de 35 700 € TTC
Montant réglé par la commune au 31/12/2022 : 21 420,00 €
Montant à la charge de la CC3M à compter du 01/01/2023 : 14 280,00 €

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation pour le cocontractant.

Le cocontractant ne pourra percevoir aucune indemnité du fait de ce transfert et adressera dorénavant les factures et documents liés à l'exécution du marché à la CC3M.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à signer les 3 avenants et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 180/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Transfert de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes (instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) au 1^{er} janvier 2023

Vu les articles L 5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8, R213-1 à R213-26 et L300-1 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération intercommunale n° 073/2022 du 18 mai 2022 validant le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CC3M,
Vu les délibérations prises par les communes liées au transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CC3M,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 stipulant que la CC3M est autorisée à exercer la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n° 2016-226 du 25 novembre 2016 de la commune de Barbonville instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération n° 11/2015 du 2 mars 2015 de la commune de Bayon instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération n° 2016-28-2 du 11 avril 2016 de la commune de Blainville-sur-l'Eau instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération n° 20180903/02 du 3 septembre 2018 de la commune de Crévéchamps instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération n° 124/2013 du 7 novembre 2013 de la commune de Damelevières instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération n° 2011-11-05/07 du 5 novembre 2011 de la commune de Gerbéviller approuvant la transformation du POS en PLU et le plan en annexe indiquant et approuvant le zonage DPU sur l'ensemble des zones U et AU,
Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la commune de Vigneulles instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération du 28 janvier 2021 de la commune de Virecourt instaurant un DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU,
Vu la délibération du 3 mars 2020 de la commune de Méhoncourt instaurant un DPU simplifié concernant les parcelles D 229, 231, 232, 233, 234 et ZH 1, 52, 60, 62, 11 en vue d'un aménagement du centre bourg,

La communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle a pris la compétence PLUi à partir du 1^{er} janvier 2023. La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L211-2 du code de l'urbanisme en opérant le transfert de plein droit du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLUi.

Ce transfert étant limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, il est possible de déléguer une partie du DPU aux communes membres (article L 213-3 du code de l'urbanisme).

Afin de faciliter l’instruction des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA), il est proposé de déléguer la compétence DPU aux communes membres concernées en conservant le fonctionnement actuel.

Il s’agit de :

Communes	Document d’urbanisme	DPU en vigueur (zones)
Barbonville	PLU	U AU
Bayon	PLU	UA, UB, UC, UD, UE, UX 1AU, 2AU, 2AUx
Crévéchamps	PLU	UA, UB 1AU, 1AUep
Blainville-sur-l’Eau	PLU	UA, UB, UC, UCa, UCj, UL, UX, UXe 1AU, 2AU
Damelevières	PLU	UA, UB, UC, UD, UX, UY 1AU, 2AU
Gerbéviller	PLU	U, Ua 1AU, 1AUc, 2AU, 2AUx
Mont-sur-Meurthe	PLU	Ua, Uai, Ub, Ubi, UX 1AU, 1AU _p , 1AU _c
Vigneulles	PLU	UA, UB 1AU, 2AU
Virecourt	PLU	Uh1, Uh2, Uh3, Uep, Uf, Uze 1AU _h
Méhoncourt	CC	Parcelles D 229, 231, 232, 233, 234 et ZH 1, 52, 60, 62, 11 en vue d’un aménagement du centre bourg

La présente délibération fera l’objet, conformément à l’article R211-2 du code de l’urbanisme, d’un affichage en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera transmise, conformément à l’article R 211-3 du code de l’urbanisme :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe des mêmes tribunaux

Considérant que cette compétence emporte de plein droit le transfert de la compétence DPU (Droit de Préemption Urbain) des communes membres vers l’intercommunalité,

Considérant qu’en application de l’article L213-3 du code de l’urbanisme, l’intercommunalité peut déléguer son droit à ses communes membres,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la délégation de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes membres concernées.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe DANIEL

